

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	Bioslug
Synonymes	P. Hermaphrodite
UFI	-

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Préparation avec un auxiliaire biologique (nématode)
Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur	BASF Suisse SA
Adresse	Klybeckstrasse 141 4057 Basel
Téléphone	+41 44 7819-382
Courrier électronique	PS-BCSCHWEIZ@basf.com

Fournisseur	Andermatt Biocontrol Suisse SA
Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone	+41 (0)62 917 5005
E-mail	sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
-----------	-----------------------

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour classer le mélange : Extrapolation aux valeurs de concentration des substances dangereuses sur la base des résultats des tests et de l'évaluation des experts. Les méthodes utilisées sont indiquées pour chaque résultat d'essai.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement	-
Pictogrammes	-
Identificateur de danger	-
Mentions de danger	-
Mentions de sécurité	P101 Si un avis médical est requis, garder l'emballage ou l'étiquette à portée de main. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lisez attentivement toutes les instructions et suivez-les.

Autorisé pour un usage non professionnel.
SP 1 Ne pas déverser le produit et/ou son récipient dans les eaux.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Caractérisation chimique : contient un auxiliaire biologique, *Phasmarhabditis hermaphrodita*

Composants importants pour la réglementation : **acide silicique, sel de calcium**

Index	-
CAS	1344-95-2
N° REACH	-
N° CE	215-710-8
%-Composition	< 20 %
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	-

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Enlever les vêtements contaminés.
Après inhalation	Calme, air frais.
Après contact avec la peau	Laver soigneusement à l'eau et au savon
Après contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire 200 à 300 ml d'eau.
Autoprotection du secouriste	-

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et/ou les effets ne sont pas connus à ce jour

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales).

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone
Moyens d'extinction inappropriés	-

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote
Remarque	Les substances/groupes de substances mentionnés peuvent être libérés en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial :	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection contre les produits chimiques.
Autres informations :	Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les égouts ou les eaux usées. Éliminer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser des vêtements de protection individuelle.

Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour les petites quantités : Absorber avec un matériau approprié absorbant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, kieselguhr).

Pour les grandes quantités : Endiguer le produit. Pomper le produit.

Éliminer le matériel ramassé conformément à la réglementation.

Collecter séparément les déchets dans des récipients appropriés, identifiés et pouvant être fermés. Nettoyer soigneusement les objets et le sol souillés avec de l'eau et des tensioactifs, en respectant les prescriptions environnementales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements. Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Recommandations générales

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Conditions de stockage

Protéger de la chaleur. Protéger des rayons directs du soleil. Conserver à l'abri du gel. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Température de stockage

2 - 5 °C

Avant des températures inférieures à 2°C ou supérieures à 5°C. Les propriétés du produit peuvent être modifiées si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température affichée pendant une période prolongée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les utilisations identifiées pertinentes mentionnées à la section 1, il convient de tenir compte des indications mentionnées dans cette Rubrique 7.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Terre à diatomées, silicate de calcium	1344-95-2
Valeur limite moyenne d'exposition (VME)	3 mg/m ³ , fraction alvéolaire
Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	n. a.
Valeur biologique tolérable (VBT)	n. a.
Méthodes de mesure	NIOSH Institut national pour la sécurité et la santé au travail

8.2 Contrôle de l'expositionDispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	Protection respiratoire appropriée en cas de concentrations élevées ou d'exposition prolongée : filtre à particules avec capacité moyenne de rétention des particules solides et liquides (par exemple EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection avec protections latérales (par ex. EN 166)
Vêtements de protection	Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et des effets possibles, par ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières)
Gants	Gants de protection appropriés résistants aux produits chimiques (EN ISO 374-1), même en cas de contact direct prolongé (recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.
Risques thermiques	Aucune connue
Autres informations	-

Contrôle de l'exposition environnementale.

Ne pas laisser s'échapper dans l'environnement sans contrôle.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Liquide
Couleur	Marron
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Le produit n'a pas été testé.
Inflammabilité	n. a.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Compte tenu de la composition du produit et de l'expérience acquise jusqu'à présent avec ce produit, il n'y a pas lieu de s'attendre à un danger en cas de manipulation et d'utilisation conformes aux prescriptions.
Point d'éclair	Non inflammable
Point d'inflammation	En raison de sa composition, le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	Pas de décomposition si les prescriptions/indications de stockage et de manipulation sont respectées.
pH	Le produit n'a pas été testé.
Viscosité cinématique	Forme une solution visqueuse.
Solubilité	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	n. a.
Pression de vapeur	n. a.
Densité	env. 1,0 - 1,3 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	n. a.
Caractéristique des particules	-

9.2 Autres informations

Substances explosives /Mélanges et articles contenant des substances explosives	Non explosif
Risque d'explosion	
Propriétés favorisant l'incendie	En raison de sa structure, le produit est classé comme non inflammable.
Vitesse d'évaporation	n. a.
Autres informations	Si nécessaire, d'autres caractéristiques physiques et chimiques sont indiquées dans cette rubrique.

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si les instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuse

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Voir rubrique 7 - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Substances à éviter : acides forts, bases fortes, oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.	
Toxicité aiguë	Pratiquement pas toxique après une seule ingestion. Pratiquement pas toxique après une seule inhalation. Pratiquement pas toxique en cas de contact unique avec la peau.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	N'irrite pas la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	N'est pas irritant pour les yeux. Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Lapins : Non irritant. Il n'y a pas de preuve d'un potentiel de sensibilisation cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est déduite des propriétés des composants individuels. Les tests de mutagénicité n'indiquent pas de potentiel génotoxique.
Cancérogénicité	Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est déduite des propriétés des composants individuels. Les différents tests effectués sur l'animal n'ont pas mis en évidence d'effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est déduite des propriétés des composants individuels. Les tests effectués sur les animaux n'ont pas révélé d'effets néfastes sur la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Sur la base des informations disponibles, il n'y a pas lieu de s'attendre à une toxicité spécifique pour les organes en cas d'exposition unique. Remarques : Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est déduite des propriétés des composants individuels.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Le produit n'a pas été testé. La déclaration est dérivée des propriétés des composants individuels. L'administration répétée à des animaux de laboratoire n'a pas révélé de toxicité spécifique à la substance sur les organes.
Danger par aspiration	Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est dérivée des propriétés des composants individuels. Aucun risque par aspiration n'est supposé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne, ou présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ou de perturbation endocrinienne conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations :

L'abus peut entraîner des problèmes de santé.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique :	Très probablement non nocif pour les organismes aquatiques lors d'exposition aiguë. Le produit n'a pas été testé. L'affirmation a été déduite de la structure de la substance.
Poissons	Pas de données disponibles

Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est dérivée des propriétés des composants individuels.
Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé. L'affirmation est déduite des propriétés des composants individuels.
Néanmoins, en l'état actuel des connaissances, il ne faut pas s'attendre à des effets écologiques négatifs.

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption sur les sols

Le contrôle n'est pas possible en raison des caractéristiques du produit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT (persistante/bioaccumulable/toxique) ou vPvB (très persistante/très bioaccumulable).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) du Règlement (CE) n° 1907/2006 en raison de ses propriétés de perturbation endocrinienne, ou présentant des propriétés de perturbation endocrinienne ou de perturbation endocrinienne conformément au Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune des substances énumérées à l'annexe I du règlement (CE) 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet

-

Élimination du produit non utilisé / des excédents

Doit être acheminé vers une installation d'incinération appropriée en respectant les prescriptions locales et administratives.

Élimination de l'emballage

Emballage non nettoyé :

Les emballages utilisés doivent être vidés de manière optimale et éliminés comme la substance/le produit. Élimination du produit non utilisé / des excédents.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une matière dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune connue

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Il n'est pas prévu de transport maritime en vrac.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018
- Classe de danger pour l'eau (AwSV du 01.08.2017) : (1) Faiblement polluant pour l'eau. Auto-classification

N° fédéral d'homologation W-5421

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
CE Communauté européenne
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Deutsche Industrie Norm
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon
EC₅₀ Concentration efficace médiane
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
IARC International Agency for Research on Cancer
IATA International Air Transport Association
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration
ISO International Organization for Standardisation
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

19.07.2023